

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/045

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT FETE DE LA SAINT ELOI 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants.

Vu le Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1966 interdisant toute entrave des animaux au cours des manifestations taurines,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès.

Vu l'organisation de la Fête de la Saint Eloi 2022,

Vu la saisine du Conseil Départemental - Direction des Routes en date du 05/08/2022 et sous réserve d'un avis favorable.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Afin de permettre le stationnement des caravanes et camions forains, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des forains seront interdits du Mercredi 10 août 2022 6h00 au Mercredi 17 août 2022 12h00 sur la Place des Anciens Combattant, sur l'Avenue Frédéric Mistral depuis l'intersection avec l'Avenue Alphonse Daudet jusqu'à l'Avenue de la République et sur l'Avenue Alphonse Daudet.



Une place de stationnement sera réservée pour les équipes médicales, infirmières, véhicules de secours et de police en haut de l'Avenue Alphonse Daudet durant cette période.

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, et des organisateurs seront interdits Avenue de la République depuis la Place Jean Galeron jusqu'à Citex le Jeudi 11 août 2022 de 6h00 à 13h00 et le Mercredi 17 août 2022 de 6h00 à 13h00 pour la mise en place et l'enlèvement du sable.

Article 2 : Vendredi 12 août 2022 – Abrivado, animation Tarasque, repas et encierro

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits du Vendredi 12 août 2022 17h30 au Samedi 13 août 2022 02h30 Avenue de la République et Avenue des arènes y compris parking annexes.

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci en dehors des temps de manifestations taurines et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).

Trois places de stationnement seront réservées sur l'Avenue des Alpilles pour l'animation Tarasque.

<u>Article 3 :</u> Samedi 13 août 2022 – Animations enfants, Course de la Charrette, repas, animation musicale et encierro

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits :

- du Samedi 13 août 2022 9h00 au Dimanche 14 août 02h30 Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et le Parking Pierre Emmanuel
- le Samedi 13 août 2022 sur l'Avenue des arènes de 15h00 à 19h00
- le Samedi 13 août 2022 Avenue de la République depuis le Parking Pierre Emmanuel jusqu'à l'Avenue des arènes et Avenue des arènes y compris parking annexes de 21h00 à 00h00.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32);



Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le Samedi 13 août 2022 de 17h00 à 20h30 sur le parcours suivant :

- Place du Marché
- Traversée de l'Avenue de Tarascon (D99)
- Rond-Point de la Poste
- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue du Stade et du Camping
- Place Jean Galeron
- Avenue de la République jusqu'au parking de la Salle Pierre Emmanuel

Les boulevards Adrien de Gasparin et Louis Pasteur seront fermés à leur intersection avec l'Avenue du Stade et du Camping.

L'Avenue des Alpilles sera fermée à son intersection avec l'Avenue de la République. De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront Le Boulevard de l'Egalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue de Stade et du Camping et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de Laurade,

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors des temps de manifestations taurines.

<u>Article 4 :</u> Dimanche 14 août 2022 – Course de la Charrette, Roussataio, repas, animation musicale

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le Dimanche 14 août 2022 de 6h00 à 13h00 sur le parcours suivant :

- Place du Marché
- Traversée de l'Avenue de Tarascon (D99)
- Rond-Point de la Poste
- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue du Stade et du Camping
- Place Jean Galeron
- Avenue de la République jusqu'au parking de la Salle Pierre Emmanuel
- Parking Pierre Emmanuel
- Boulevard Adrien de Gasparin
- Boulevard Louis Pasteur
- Avenue d'Arles depuis l'intersection avec l'Avenue des cigales jusqu'à la Place Jean Galeron

L'Avenue des Alpilles sera fermée à son intersection avec l'Avenue de la République.



De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue des cigales, l'Avenue Mireille, l'Avenue Henri Rouvier et l'Avenue Notre Dame du Château
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de Laurade,

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits du Dimanche 14 août 2022 13h au Lundi 15 août 2022 02h30 Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et le Parking Pierre Emmanuel.

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits le Dimanche 14 août 2022 Avenue des arènes et Avenue de la République portion comprise entre le Parking Pierre Emmanuel et l'Avenue des arènes de 07h00 à 09h30 et de 17h00 à 20h00

Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32);

Une place de stationnement sera réservée sur l'Avenue des Alpilles pour la venue de l Reine d'Arles et de sa demoiselle d'Honneur.

Article 5 : Lundi 15 août 2022 – Abrivado longue, Grand Aïoli, animation musicale

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits le Lundi 15 août 2022 sur le parcours suivant au moment du passage de l'Abrivado (départ 11h)

- Chemin du Pavillon
- Chemin du Mas des Cabannes,
- CD32 jusqu'au Pont de l'Etau,
- Chemin du Moulin Brulé
- Traversée de la RD99 par le Rond-Point du Stade
- Avenue du Stade
- Place Jean Galeron
- Avenue de la République
- Arènes

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue des Cigales, l'Avenue Mireille, l'Avenue Notre Dame du Château et l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99),



- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Saint-Rémy de Provence (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de Laurade,

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits

- du Lundi 15 août 2022 13h00 au Mardi 16 août 2022 02h30 Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et le Parking Pierre Emmanuel
- le Lundi 15 août 2022 de 10h00 à 20h00 Avenue des arènes

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32);

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors du temps de l'abrivado longue.

Article 6: Mardi 16 août 2022 – Abrivado, course de taureaux, repas, animation musicale

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits :

- du Mardi 16 août 2022 17h30 au Mercredi 17 août 2022 02h30 Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et le Parking Pierre Emmanuel
- le Mardi 16 août 2022 Avenue de la République portion comprise entre le Parking Pierre Emmanuel (y compris parking) et l'Avenue des arènes de 10h30 à 12h30
- le Mardi 16 aout 2022 Avenue des arènes de 10h30 à 20h00

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors des temps de manifestations taurines.

Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32) :

<u>Article 7 :</u> Une signalisation adaptée sera mise en place pour matérialiser les différentes interdictions et déviations prévues aux articles 1 à 8.

<u>Article 8</u>: Ces manifestations seront couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.



<u>Article 9 :</u> Lors du déroulement des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des animaux sur des engins motorisés est strictement interdite.

<u>Article 10</u>: Toutes les personnes se trouvant sur le parcours des manifestations taurines sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

Article 11 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique). Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

<u>Article 12</u>: Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police. Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles du présent arrêté.

Article 14: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr».

<u>Article 15</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfète d'Arles,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Direction des Routes.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Responsable de RDT 13,
- Monsieur le Président de la Société de la Saint-Eloi,
- Monsieur le Président de l'Association EL GALO,
- Monsieur le Président de l'Association AGREABLE,
- Monsieur le Président de l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 08 août 2022.

Le Maire, Jean MANGION















